

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la réalisation de branchement sur les réseaux du SIDEALF réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée rue Jules Guesde **du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Jules Guesde **du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025.**

Article 3 : Une déviation se fera par la rue Candide Couzin et par l'avenue Bernard Chochoy.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ TP.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mars 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **28 MARS 2025**